

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Provinciale
Indépendante de CANKUZO

DECISION N° 001/CEPI CANKUZO DU 02 DECEMBRE 2009
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
ELECTORALES COMMUNALES INDEPENDANTES

LA COMMISSION ELECTORALE PROVINCIALE INDEPENDANTE DE CANKUZO ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 18 Septembre 2009 portant révision de la Loi n° 1/015 du 20 Avril 2005 portant Code Electoral, spécialement en son article 38 alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 100/22 du 20 Février 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 16 à 18 ;

Vu le Décret n° 100/38 du 13 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'arrêté n° 004/CENI du 12 Novembre 2009 portant Révision de l'arrêté n° 003/CENI du 05 Novembre 2009 portant nomination des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;

Vu l'arrêté n° 005/CENI du 21 Novembre 2009 portant Remplacement et Rectification des noms de certains membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;



DECIDE :

Article I :

Sont nommés membres des Commissions Electorales Communales Indépendantes les personnes suivantes :

COMMUNE	NOM ET PRENOM	FONCTION
CANKUZO	SINGAYIMANA Damien NDUWAMUNGU Espérance NTAKIBIRYA Pierre Claver NDAYISENGA Rose Paula NIJIMBERE Jean Bosco	Président Vice-Président Chargé du matériel Membre Membre
CENDAJURU	NDUWIMANA Ernest KITABURAZA Aloys SINDAMUKA Solange BACAMURWANKO Rose NYAWENDA Félix	Président Vice-Président Chargé du matériel Membre Membre
GISAGARA	Abbé Léonard NTAHOMVUKIYE NTAWUKURIRYAYO Alexis NIBIZI Léoncie RUZEDUKA Fidès HARERIMANA Onesphore	Président Vice-Président Chargé du matériel Membre Membre
KIGAMBA	NSABIMANA Léonard BUDENI Venant KWIZERA Marie Goreth BASABE Joseph BUGARU Béatrice	Président Vice-Président Chargé du matériel Membre Membre
MISHIHA	NDISABIYE Gervais RUHENE Fabiola RUCUMUHIMBA Barbatus NIYUNGEKO Dorothée NAHIMANA Daniel	Président Vice-Président Chargé du matériel Membre Membre

Handwritten signatures and initials:
L M 8 13 ~~13~~

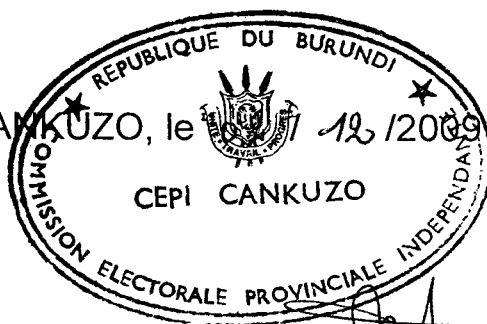
Article II :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article III :

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera affichée au bureau de la Province CANKUZO et aux bureaux de toutes les communes de la Province.

Fait à CANKUZO, le 12/12/2009



Abbé RWISASU Gérard, Président

NIGOBOKA Alexandrine, Vice-Président

TOYI Jean Chrisostome, Chargé du matériel

NTEZIRIBA Ezéchiel, Membre

AHISHAKIYE Flora, Membre